
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 06 NOV 2023

N° 23-01452 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

.....
COMMUNIQUE

Des examens professionnels en vue de l'obtention du **diplôme d'Infirmier, du diplôme de Sage-femme ou de Maïeuticien, du diplôme d'Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales**, sont ouverts au profit des personnels du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session de 2023**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces examens professionnels, les agents de la fonction publique d'Etat remplissant les conditions spécifiques ci-dessous :

1. Pour l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Infirmier :

- justifier d'une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi d'Infirmier diplômé d'Etat ;
- être titulaire du diplôme d'Infirmier diplômé d'Etat, de la catégorie B échelle 1 ou 3, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 57 ans au plus au 31 décembre 2023.

2. Pour l'examen en vue de l'obtention du diplôme de Sage-femme ou de Maïeuticien :

- justifier d'une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi de Sage-femme ou de Maïeuticien d'Etat ;
- être titulaire du diplôme de Sage-femme ou de Maïeuticien d'Etat, de la catégorie B échelle 1 ou 3, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 57 ans au plus au 31 décembre 2023.

3. Pour l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales :

- justifier d'une ancienneté de trois (3) ans au moins dans l'administration publique ;

18

- être titulaire du diplôme d'Attaché de santé, de la catégorie A échelle 2, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 59 ans au plus au 31 décembre 2023.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidatures sont reçus exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur Play Store), **du 09 novembre 2023 à 00h 00mn au 18 novembre 2023 à 23 h 59mn.**

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'admission ne sera définitive qu'après la validation des dossiers, sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées, au plus tard dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication des résultats d'admissibilité au niveau :

- de la direction des ressources humaines du ministère en charge de la santé et de l'Hygiène Publique ;
- des directions régionales en charge de la santé et de l'Hygiène Publique.

Les dossiers doivent comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone joignable ;
- une photocopie légalisée du Diplôme requis ou son équivalent ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance ou une photocopie légalisée de l'une de ces pièces ;
- une décision d'engagement ou un arrêté d'intégration ou un arrêté de titularisation ;
- un état des services signé par le Directeur des ressources humaines du ministère dont relève le candidat, attestant qu'il a l'ancienneté requise.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'épreuve de l'examen professionnel consiste en un test de technicité ; elle dure deux (02) heures et est notée sur 20.

L'administration des épreuves se déroulera au niveau des chefs-lieux de régions.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation de la Carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

La date du déroulement des épreuves sera précisée ultérieurement.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
Le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon